



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE SCHEMA DE COHERENCE
TERRITORIALE DES CANTONS DE
GRIMAUDET DE SAINT-TROPEZ**
(Arrêté préfectoral du 29 septembre 1999)

COMITÉ SYNDICAL

25 JUIN 2004

PROCÈS-VERBAL

La séance débute à 15 h 30.

Etaient présents et ont signé la feuille d'émargement:

Monsieur Jean-Michel COUVE, Président, député-maire de SAINT-TROPEZ

Madame Anne-Marie COUMARIANOS, maire du RAYOL-CANADEL

Monsieur Alain BENEDETTO, maire de GRIMAUD

Monsieur Roland BRUNO, maire de RAMATUELLE

Monsieur Jacques SENEQUIER, maire de COGOLIN

Monsieur André WERPIN, maire de la GARDE-FREINET

Madame Dominique CASTELLINO, 1^{er} adjoint au maire de la GARDE-FREINET

Monsieur Jacques LHERMITTE, 1^{er} adjoint au maire de LA MOLE

Monsieur Roger MUNOS, 1^{er} adjoint au maire de CAVALAIRE

Monsieur Renaud BENZAQUEN, adjoint au maire de GRIMAUD

Monsieur Jean MANSIAUX, adjoint au maire du RAYOL-CANADEL

Monsieur François MATTON, adjoint au maire de GASSIN

Monsieur Robert HENAFF, conseiller municipal de SAINT-TROPEZ

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance :

Monsieur François MATTON est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président passe à l'examen de l'ordre du jour.

- RAPPORT D'ACTIVITES 2003.

Conformément à l'article L 5211.39 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical est appelé à approuver le rapport d'activités.

Le Président rappelle les activités de l'année 2003.

L'élaboration du SCoT a suivi son cours par la signature d'un avenant avec le bureau A.T.T., la sous-traitance des cartographies du SCoT ainsi que le recrutement d'un directeur à mi-temps.

L'état d'avancement des travaux du projet de SCoT a conduit l'ensemble des responsables communaux à se pencher sur la question de la restructuration de l'intercommunalité actuelle, et sur l'éventualité de la création d'une « communauté de communes ».

Une étude de faisabilité a été jugée nécessaire afin de réaliser des simulations sur les compétences à transférer et sur les conséquences attendues de ces transferts.

Celle-ci a été confiée, après une consultation, à l'association SERVICE PUBLIC 2000, un marché d'études étant signé en date du 12 novembre 2003.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2003

Le président donne lecture du compte administratif.

Conformément à l'article L 2121.14 du code général des collectivités territoriales, repris à l'article 9 du règlement intérieur du comité syndical, le président désigne Mr Jacques SENEQUIER pour le suppléer et quitte la salle.

Le président de séance propose au comité syndical d'approuver le compte administratif 2003 ainsi que le compte de gestion de monsieur le Trésorier Principal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Les membres du comité syndical présentent leurs félicitations au président.

- AFFECTATION DU RESULTAT 2003

Considérant que les comptes de l'exercice 2003 tant au niveau du syndicat que ceux tenus par monsieur le Trésorier principal de GRIMAUD font apparaître un excédent de clôture de 51 997,40 €, le président propose au comité syndical de confirmer l'affectation en section de fonctionnement, ligne budgétaire 002 « excédent reporté ».

ADOpte A L'UNANIMITE

- DETERMINATION DE LA DUREE DES AMORTISSEMENTS

L'amortissement est défini comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan.

L'amortissement obligatoire ne porte que sur une partie de l'actif immobilisé. Il concerne les biens renouvelables (véhicules, matériels et outillages, mobiliers notamment) et les biens immeubles productifs de revenus. Il constitue une opération d'ordre budgétaire qui ne donne donc pas lieu à décaissement. Il représente à un prélèvement minimum sur la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement et constitue ainsi une part plus ou moins importante de l'autofinancement.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles doivent être fixées, pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

Il est donc au comité syndical de déterminer les durées d'amortissements des biens selon le tableau ci-joint.

ADOpte A L'UNANIMITE

La séance est levée à 16 h 05.